

## APA

### Allocation Personnalisée d'autonomie

Ne peut pas être bénéficiaire de l'allocation d'autonomie toute personne en capacité d'exercer (même lentement) **les actes essentiels à sa vie quotidienne,**

C'est-à-dire :

- Se lever seule de son lit, d'un fauteuil, d'une chaise,
- Se laver seule, correctement,
- S'habiller seule entièrement, de façon cohérente,
- Se nourrir seul, (il s'agit ici de pouvoir manger seul, et de se servir seul une fois que les plats sont posés sur la table)
- Se déplacer seul à l'intérieur de son logement, (même à l'aide d'une d'une canne, d'un déambulateur ou d'un fauteuil roulant),

### L'attribution de l'APA, peut s'appliquer

- lorsqu'il est nécessaire de faire intervenir un service de soins, pour la toilette, l'habillement...
- lorsque l'intervention d'une tierce personne est nécessaire pour le maintien à domicile de la personne âgée, pour **une partie ou l'ensemble des actes essentiels à sa vie quotidienne.** (cités ci-dessus).